ALDEPA

***A**ction **L**ocale pour un **D**é**v**eloppement **P**articipatif et **A**utogéré*

GUIDE D'AUTO-FORMATION

à l'intention des structures communautaires
pour créer un environnement protecteur de l'enfant

KINDER RECHTE AFRIKA
KiRA-Droits des enfants Afrique

Avec les soutiens technique et financier de KiRA et du BMZ

coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

« Pour tous les enfants, un environnement sûr est un avenir certain »

Mécanismes de feedback

- Vous êtes victime ou témoin d'un acte d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle ;
- Un staff vous demande un paiement ou une faveur quelconque ;
- Vous voulez faire un retour sur nos actions sur le terrain, ou signaler un problème ;
- Vous souhaitez avoir des informations sur les offres et services de notre organisation ;
- Vous voulez faire des suggestions d'amélioration.

Ce que vous dites sera pris en compte et traité le plus rapidement possible et en toute discrétion.

ALDEPA est à votre écoute 24H/24, 7J/7

Contactez-nous :

+237 690 435 723 (appel, SMS ou WhatsApp)

Ou par Email :

aldepaecoute@gmail.com

Contenu

Introduction 5
Note préliminaire 7

PARTIE I : Généralités concernant les Droits de l'Enfant 9

Chapitre 1 : Informations méthodologiques générales concernant la gestion d'une séance de formation 10
Chapitre 2 : Familiarisation avec les contenus et la terminologie concernant les Droits de l'Enfant 14
Chapitre 3 : Les Droits spéciaux de l'Enfant 16
Chapitre 4 : Instruments d'application des Droits de l'Enfant 19
Chapitre 5 : Suggestions méthodologiques pour le déroulement d'une session de formation 21
Chapitre 6 : Suggestions de contenus des sessions de formation 25
Chapitre 7 : Plan modèle détaillé d'une session de formation sur les Droits de l'Enfant 26

PARTIE II : Généralités concernant une protection effective de l'enfant 31

Note préliminaire 32
Chapitre 1 : Définition de la protection de l'enfant 32
Chapitre 2 : Importance de la sensibilisation à la protection et aux droits de l'enfant 34
Chapitre 3 : Mesures de prévention en famille 35
Chapitre 4 : Violations des droits de l'enfant 36
Chapitre 5 : Comportements en cas de violation des droits de l'enfant 38
Chapitre 6 : Participation des enfants 41
Chapitre 7 : Suggestions pour une amélioration de l'environnement de l'enfant 44

Introduction

Pourquoi ce guide ?

Le présent guide de formation sur les **droits et la protection de l'enfant** est un outil de travail qui a pour objectif de fournir aux professionnels et aux membres des communautés les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant et créer pour celui-ci un environnement protecteur.

Ce guide est fondamental pour garantir que les informations qu'il contient ne restent pas purement théoriques, mais qu'elles soient activement appliquées dans la vie quotidienne en famille et dans la communauté. Autrement dit, il contribue à former des acteurs capables de défendre et protéger efficacement les droits de l'enfant dans toutes les sphères de la société.

Que contient ce guide ?
Ce guide d'auto-formation est composé de deux grandes parties. La première partie concerne les **Droits de l'Enfant**, la seconde est consacrée à sa **protection**.

Consultez rapidement la table des matières des pages 4 et 5. Vous constaterez que les 8 chapitres de la première partie traitent tout d'abord d'aspects méthodologiques (par exemple comment préparer une session de formation) aussi bien que d'aspects purement théoriques (entre autres la terminologie et le cadre légal des Droits de l'Enfant). Les informations deviennent peu à peu plus pratiques pour déboucher sur une « leçon modèle » et des suggestions pratiques pour mener à bien les toutes premières sessions de formation.

La seconde partie est plus brève que la première, mais elle est, elle aussi, d'une importance capitale. Elle traite de la protection de l'enfant dans sa communauté. En effet, se limiter à l'application du cadre légal des Droits de l'Enfant ne suffit pas à assurer sa protection. Il est également indispensable qu'interviennent tous les acteurs de la communauté, en particulier la famille, les responsables politiques, religieux et éducatifs, ainsi que tous ceux qui sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans le bien-être de l'enfant. C'est pour cela qu'on utilise ici des termes tels que « engagement », « sensibilisation », « prévention », ou bien encore « vigilance », autant de conditions pour garantir la protection de l'enfant. Une fois encore, les informations théoriques alternent avec les suggestions pratiques dans cette seconde partie.

En résumé, le guide renferme de précieux renseignements, utiles pour garantir au mieux non seulement les droits de l'enfant camerounais, mais aussi la création d'un environnement qui le protège et assure son épanouissement pour qu'il devienne plus tard un citoyen adulte, conscient de ses droits, mais aussi de ses responsabilités.

A qui s'adresse ce guide ?
Cet ouvrage est en premier lieu un outil de travail pour vous, Madame ou Monsieur, qui êtes déjà engagé dans le domaine des Droits de l'Enfant. Il devrait vous permettre de

systématiser les connaissances acquises par la pratique sur le terrain et vous servir de support pour organiser des sessions de formation ciblées selon les besoins de votre lieu de travail (par exemple sessions sur le cadre légal des Droits de l'Enfant ou bien sessions sur la responsabilité parentale). La lecture approfondie des informations contenues dans cet ouvrage devrait vous renforcer dans vos fonctions de « formateur » et faire de vous un véritable « multiplicateur ».

Par ricochets, et étant donné qu'il s'agit d'un guide d'auto-formation, cet ouvrage pourrait également être très utile à un large éventail de personnes ou groupes de personnes qui jouent un rôle direct ou indirect dans la protection, l'éducation et le bien-être des enfants. Il s'agit, entre autres, des leaders et structures communautaires chargés de la sensibilisation et de la protection des droits de l'enfant camerounais, ainsi que de simples citoyens, tels que les parents ou les enfants eux-mêmes.

De cette manière, le projet « Pérennisation de l'environnement protecteur des enfants et des jeunes à travers le renforcement des compétences des organisations de la société civile locale dans la région de l'Extrême Nord Cameroun » (BMZ P-8042) pourrait continuer d'exister au-delà de sa période de mise en œuvre. En effet, différents membres des structures communautaires ainsi que les leaders communautaires eux-mêmes auront pu être formés et suivis, et ce sont eux qui pourront assurer une certaine durabilité, faisant en sorte que chaque nouvelle personne adhérant à ces structures puisse être formée par eux.

A L'ATTENTION DES UTILISATEURS, PARTICULIÈREMENT LES FORMATEURS

Vous qui utilisez le présent guide, lisez-le attentivement, suivez les indications données par chapitre pour vous assurer de la bonne transmission de vos connaissances et surtout de l'appropriation des contenus par les bénéficiaires des formations en communauté. Les indications ci-dessous vous permettront de créer et maintenir de bonnes conditions de participation, ce qui contribuera au succès de vos sessions de formation.

Note préliminaire

Le projet du BMZ « Pérennisation de l'environnement protecteur des enfants et des jeunes à travers le renforcement des compétences des organisations de la société civile locale dans la région de l'Extrême Nord Cameroun » (P-8042) est de date récente. Cependant, il existe un nombre respectable de publications, conçues par ALDEPA, qui renferment des informations utiles pour assurer le bien-être de l'enfant, certains s'adressant aux adultes, d'autres aux enfants.

Nous reproduisons ci-après les couvertures de certains livrets. Demandez à l'association si vous en ressentez le besoin de vous en fournir un exemplaire.

Tout apprentissage se fait graduellement, marche par marche en quelque sorte, vers le but à atteindre. Vous apprendrez peu-à-peu vous aussi à diriger des sessions de formations de manière professionnelle, en lisant et relisant ce guide d'auto-formation.

PARTIE I : Généralités concernant les Droits de l'Enfant

Chapitre 1 : Informations méthodologiques générales concernant la gestion d'une séance de formation

A propos du présent chapitre

Les informations que vous trouvez dans ce chapitre ont pour objectif de vous accompagner dans l'utilisation efficace du manuel et dans la gestion de chacune des séances de formation. Elles vous permettront d'obtenir une vue d'ensemble du module de formation et de mieux en comprendre les principaux éléments, à savoir :

- But et objectif d'apprentissage ;
- Animation des activités et interaction avec les participants.

But et objectif d'apprentissage

Le but de la formation concernée peut être formulé comme suit : Les participants acquièrent une solide connaissance des droits et de la protection de l'enfant, leur permettant ensuite de mettre en œuvre des activités adéquates.

À la fin de chaque séance de formation, les participants auront acquis les connaissances et compétences suivantes :

- une meilleure compréhension des Droits de l'Enfant et des Droits de l'Homme ;
- une capacité renforcée à identifier les restrictions ou violations des droits de l'enfant ;
- une solide compréhension du besoin des enfants en quête de protection de voir leurs droits dûment respectés ;
- des stratégies adaptées pour mieux intégrer les droits de l'enfant dans le travail de chacun des participants ;
- une perspective centrée sur l'enfant et une vision de l'enfant en tant que « personne à part entière » ;
- une grande ouverture d'esprit, ainsi qu'une volonté et une motivation bien affirmées pour essayer de nouvelles façons de promouvoir les droits de l'enfant et sa protection.

Méthodologie

Pour guider efficacement les participants dans l'acquisition de connaissances et de compétences sur les droits et la protection de l'enfant, vous devez suivre un cadre structuré qui favorisera une compréhension claire et approfondie des contenus d'apprentissage, tout en appliquant des méthodes pédagogiques adaptées.

Cadre détaillé pour aider les formateurs à atteindre les objectifs d'apprentissage

1. Objectifs pédagogiques clairs

Les objectifs pédagogiques doivent être clairement définis et formulés dès le début de la session de formation. Cela vous permettra de garantir que les participants appréhendent de manière systématique les contenus d'apprentissage et leur importance. Ces objectifs incluent :

- la compréhension des concepts de base des droits de l'enfant et de sa protection ;
- l'identification des violations de ces droits et leurs conséquences ;
- l'acquisition de stratégies pratiques pour défendre et intégrer les droits de l'enfant dans leur travail quotidien.

2. Vue générale des contenus de la formation

Ces contenus devront être organisés de manière logique et progressive afin de faciliter l'apprentissage de la part des participants. Voici un aperçu de cette progression.

- **Introduction aux Droits de l'Enfant :** il est indispensable de commencer la formation par ce thème. Vous expliquerez les bases des Droits de l'Enfant, en commençant par une brève présentation de la Convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies (CDE) de 1989, suivie de celle de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) de 1990, ainsi que leur application dans différents contextes.
- **Catégories de Droits de l'Enfant :** cette introduction sera suivie d'explications concernant différents droits, particulièrement les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.
- **Violations des droits de l'enfant :** une fois que le cadre officiel des Droits de l'Enfant aura été bien intériorisé par les participants, vous pourrez les aider à identifier les situations dans lesquelles les droits de l'enfant sont bafoués, en abordant des thèmes comme le travail des mineurs, la violence, la négligence ou l'absence d'accès à l'éducation.
- **Stratégies de protection :** pour conclure, vous proposerez aux participants des approches et des stratégies concrètes pour promouvoir et protéger les Droits de l'Enfant dans leur contexte professionnel.

3. Méthodes pédagogiques variées

Le succès de vos ateliers reposera non seulement sur les contenus de formation, mais aussi sur votre approche pédagogique. Vous éviterez un enseignement frontal, où vous seriez le seul à parler et privilégierez des méthodes actives et interactives afin de garantir l'engagement et la participation active des participants. Voici quelques approches recommandées.

- **Apprentissage participatif :** vous vous efforcerez d'impliquer les participants dans des discussions et des activités pratiques. Par exemple, vous prendrez soin d'organiser des jeux de rôles où les participants simuleront des situations dans lesquelles les droits de l'enfant sont violés et auxquelles ils devront réagir.
- **Études de cas :** Afin de rester au plus près de la réalité de vos participants, vous analyserez des situations réelles ou fictives pour identifier les violations des droits de l'enfant et proposez des solutions pratiques.
- **Ateliers en petits groupes :** les phases de travail durant lesquelles les participants devront vous écouter seront suivies immédiatement par des travaux en petits groupes afin d'encourager les échanges d'idées, la réflexion collective et la résolution de problèmes en commun.
- **Témoignages :** dans la mesure du possible, vous aurez recours à des témoignages pour illustrer des violations de droits de l'enfant et leurs effets sur les victimes. Ces témoignages pourront être de différentes natures, témoignages écrits, vidéos, ou même des témoins de la communauté en mesure de présenter leurs expériences.

4. Encouragement de l'esprit critique et de la réflexion

Etant donné que vous vous trouverez dans le cadre de la formation des adultes, vous renoncerez à un pur transfert de connaissance qui pourrait être fastidieux et démotiver les participants. Vous donnerez la préférence à des débats et encouragerez les participants à développer un esprit critique en les invitant à remettre en question leurs préjugés et leurs pratiques. Vous les inviterez à réfléchir sur la manière dont les droits de l'enfant peuvent être intégrés dans leur propre contexte professionnel. Cela pourra se faire de diverses manières, comme suit :

- des questions ouvertes pendant les sessions, pour encourager la réflexion personnelle ;
- des discussions de groupe sur les défis rencontrés dans l'application des droits de l'enfant dans leur travail ;
- l'analyse des impacts des décisions professionnelles sur le respect des droits de l'enfant.

5. Mise en situation pratique

Une fois acquises des connaissances théoriques de base, vous veillerez à donner à vos participants l'occasion de les mettre en pratique sans tarder. Pour cela, vous pourrez recourir aux stratégies suivantes :

- **Simulations :** Cette activité convient généralement aux personnes qui doivent affronter les réalités sur le terrain. En effet une simulation permet de manière ludique de mettre en pratique un savoir théorique. Vous pourrez par exemple créer des scénarios simulant des situations de travail où les droits de l'enfant sont en jeu. En ce cas, les participants devront identifier les violations et appliquer les stratégies qui leur ont été présentées pour les résoudre.
- **Projets ou actions de terrain :** Cette activité est plus ambitieuse que la précédente mais d'une grande importance. Vous veillerez à encourager les participants pour qu'ils conçoivent des projets ou des actions destinés à promouvoir les droits de l'enfant dans leurs institutions ou communautés respectives.

6. Suivi et évaluation continue

Le suivi est essentiel pour garantir que les participants intègrent les connaissances et compétences acquises au cours de leur formation dans leur pratique quotidienne. Voici quelques recours que vous pourrez facilement utiliser.

- **Evaluations formatives :** il s'agit là de mesurer la compréhension profonde des participants tout au long de leur formation en leur proposant diverses activités, telles que des quiz, des discussions ou des évaluations pratiques.
- **Feedback individuel :** ce suivi n'est possible qu'avec un nombre réduit de participants. Mais il est d'une importance capitale. Si cela vous est possible, donnez un retour constructif à chaque participant sur sa progression et sur les aspects à améliorer.
- **Evaluations de fin de formation :** il s'agit de faire le bilan de l'ensemble des sessions de formation. Pour cela, vous préparerez et réaliserez une évaluation finale, par exemple au travers d'une analyse de cas ou un test, afin de mesurer les compétences acquises.

En plus de l'évaluation des participants, procédez vous aussi à votre propre évaluation. C'est pour vous la meilleure manière de progresser professionnellement.

7. Favoriser l'ouverture d'esprit et l'acceptation du changement

Rien n'est plus difficile que d'abandonner des habitudes qu'on chérit. Vous mettrez donc un accent particulier sur l'ouverture d'esprit des participants en ce qui concerne les droits de l'enfant d'une part et les nouvelles pratiques pour promouvoir la création d'un environnement protecteur de l'enfant d'autre part. Voici quelques stratégies pour y parvenir.

- **Défis positifs :** évitez soigneusement de critiquer des approches suggérées par des participants, même si elles sont peut-être insuffisamment adaptées à l'enfant. Au lieu de cela, incitez les participants à sortir de leur zone de confort et à expérimenter de nouvelles approches. Faites-le avec tout l'enthousiasme dont vous êtes capable pour les encourager.
- **Approche collaborative :** rappelez aux participants que le travail collectif est un résultat bien supérieur à la somme du travail de chacun. En ce sens, encouragez le partage d'expériences et de pratiques entre participants et soulignez le fait que le résultat dépasse de beaucoup un travail réalisé de manière individuelle.
- **Sensibilisation continue :** indiquez qu'une session de formation doit être complétée par des activités d'apprentissage diverses. Rappelez que l'apprentissage est un processus continu, qui se poursuit au-delà de la formation formelle. Invitez les participants à suivre des mises à jour, des discussions en ligne ou à participer à des événements de sensibilisation aux droits de l'enfant.

8. Climat d'apprentissage respectueux et inclusif

Il est difficile d'apprendre dans une atmosphère de suspicion ou de mauvais esprit. C'est pour cela que vous veillerez à créer une ambiance de travail et de réflexion respectueuse, inclusive et sécurisante, de manière à ce que chaque participant se sente libre de partager ses idées et d'apprendre sans crainte de jugement. Pour y parvenir, accordez une importance particulière à deux aspects.

- **La création d'un espace sûr :** soyez attentifs à ce que toutes les voix sans exception soient entendues et respectées.
- **Le respect de la sensibilité culturelle et contextuelle :** il suffit de peu de choses pour que les apprenants ne se sentent pas vraiment concernés par les contenus de la formation. Ne pas prendre en compte leurs expériences et leurs réalités locales, entre autres leurs particularités linguistiques et culturelles pourrait suffire à les démotiver. Veillez donc particulièrement à respecter les sensibilités de chacun de vos participants.

A L'ATTENTION DES UTILISATEURS, PARTICULIÈREMENT LES FORMATEURS

En résumé, ce cadre de formation repose sur des principes d'inclusion, de participation active et de mise en pratique concrète des connaissances des Droits de l'Enfant. L'objectif est de créer une expérience d'apprentissage transformative qui permette aux participants non seulement de comprendre les Droits de l'Enfant, mais aussi de les appliquer de manière pratique et efficace dans leur vie professionnelle et personnelle.

Chapitre 2 : Familiarisation avec les contenus et la terminologie concernant les Droits de l'Enfant

Avant d'animer efficacement une ou plusieurs sessions de formation ou de sensibilisation, il est essentiel qu'en tant que formateur, vous possédiez non seulement une solide connaissance théorique des droits et de la protection de l'enfant, mais également la terminologie correspondante. Ce chapitre présente les informations clés à ce sujet.

Droits de l'Homme

Les Droits de l'Homme concernent les droits et libertés importants de tous les êtres humains, sans considération de leur âge, de leur sexe, du pays auquel ils appartiennent, de la langue qu'ils parlent, de leur religion, ou toute autre caractéristique les concernant. Ces droits permettent de garantir l'honneur, la liberté et l'égalité de tous et sont essentiels pour atteindre la paix en société.

Les **Droits de l'Homme** sont fondamentaux pour que soient respectés l'honneur de chacun, la liberté et l'égalité dans le monde. Leur reconnaissance et leur défense permanente sont d'une importance capitale pour le développement des sociétés dans le respect des lois concernant la justice et la paix. Cependant, des efforts permanents sont nécessaires pour assurer que ces droits soient respectés et protégés et qu'ils soient réellement appliqués pour tous.

Ces droits concernent la liberté et l'honneur de tous les individus, adultes et enfants et visent à garantir la participation de tous à la vie civile, politique, économique et sociale de leur pays.

Entendons-nous à présent sur deux définitions :

- **Enfant** : Ce terme désigne toute personne, fille ou garçon, qui n'a pas encore atteint l'âge de dix-huit ans.
- **Droits de l'Enfant** : Ces droits concernent la protection de l'enfant, et sont reconnus partout à travers le monde pour assurer son bien-être, son développement, et sa sécurité. Ces droits se trouvent surtout dans deux documents officiels : la **Convention relative aux Droits de l'Enfant** (CDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 et dans la **Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant** (CADBE, 1999). Les droits de l'enfant sont à la fois des garanties, des possibilités et des mesures qui permettent d'assurer l'intérêt supérieur de l'enfant, son plein épanouissement, une meilleure participation dans la société et de plus grandes chances d'atteindre une intégration sociale réussie. C'est aussi la reconnaissance de l'enfant même en tant qu'être bien spécifique, ayant des droits qu'on ne peut marchander, au même titre que tout être humain. Ajoutons qu'il ne faut jamais oublier que pour jouir de ses droits on doit aussi respecter des devoirs vis-à-vis des autres, de sa famille, de sa communauté et de la société de son pays.

Dans la déclaration des Droits de l'Enfant de 1959 on peut lire : **« L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance »**. C'est pour cela que, s'il est vrai que les Droits de l'Enfant s'appuient sur les Droits de l'Homme, ils sont destinés à pallier la vulnérabilité très spécifique des enfants et adaptés à leurs conditions de vie particulières. Ils reconnaissent que les enfants ont des besoins spécifiques et nécessitent une grande protection pour assurer leur épanouissement et leur sécurité.

Retenons les points suivants :

- Les **Droits de l'Enfant** sont donc en quelque sorte un complément aux **Droits de l'Homme**, spécifiquement orientés vers la protection des enfants. Les deux documents partagent une vision commune de la dignité et de la liberté humaines, mais les Droits de l'Enfant prennent en compte les possibilités et les besoins particuliers des mineurs dans la société.
- **Les Droits de l'Homme** visent à assurer à chaque individu la liberté, l'égalité, la sécurité et l'honneur, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte.
- **Les Droits de l'Enfant** garantissent que les enfants bénéficient d'une protection particulière, reconnaissant qu'ils ont besoin d'un soutien supplémentaire pour grandir, se développer et jouir de tous leurs droits dans un environnement sûr et favorable.

Après avoir abordé la différence et la complémentarité entre les Droits de l'Homme et les Droits de l'Enfant, il est important de se concentrer sur les lois spécifiques qui s'appliquent pour la protection de ce dernier. Deux des principaux documents dans ce domaine sont la CDE qui s'applique dans le monde entier et la CADBE qui concerne plus précisément les enfants du continent africain.

Conclusion

En résumé, les **droits de l'homme** et les **droits de l'enfant** sont étroitement liés, mais les droits de l'enfant vont plus loin en offrant une protection et des garanties supplémentaires adaptées à la situation particulière des enfants. Les droits de l'homme garantissent des principes universels pour tous les individus, tandis que les droits de l'enfant reconnaissent que les enfants, en raison de leur vulnérabilité et de leur développement, nécessitent des soins, une attention et des protections spécifiques pour garantir leur bien-être et leur avenir.

A L'ATTENTION DES UTILISATEURS, PARTICULIÈREMENT LES FORMATEURS

Comme on l'a dit précédemment, un enfant est une personne en phase de croissance pour devenir adulte en son temps, soit à partir de 18 ans. De ce fait, malgré qu'il soit tout comme les adultes bénéficiaire des droits de l'Homme, l'enfant a des besoins liés à son âge et à cet état de vulnérabilité. Ainsi, lui reconnaitre et satisfaire ces besoins c'est lui aménager des droits de l'Homme spéciaux adapté à sa personne. Il ne s'agit pas d'une faveur ou d'une action aléatoire. Les Droits de l'Enfant sont liés automatiquement à sa condition d'être humain et obligent ceux qui l'entourent à y prêter attention.

Au-delà des droits de l'enfant étroitement liés à sa vie au sein de la famille, l'enfant dispose d'un certain nombre de droits énoncés par la CDE et la CADBE, que doit lui assurer la société. Ce sont des droits extra familiaux, qui sont prévus pour garantir la protection de l'enfant en situation conflictuelle occasionnée ou subie par lui. Il s'agit de l'enfant en conflit avec la loi et des enfants en situation d'urgence.

Chapitre 3 : Les Droits spéciaux de l'Enfant

Après avoir abordé la distinction et la complémentarité entre les droits de l'homme et les droits de l'enfant, il est crucial de se concentrer sur les instruments internationaux spécifiques qui protègent les droits de l'enfant. Rappelons quelques principaux documents dans ce domaine, A savoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CDE) qui s'applique dans le monde entier et la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) qui est valable sur le continent africain.

I. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CDE)

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, la CDE est l'un des instruments internationaux les plus reconnus pour la protection des droits des enfants. Elle contient 54 articles détaillant une gamme complète de droits des enfants, répartis en quatre grandes catégories :

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CDE) repose sur quatre principes fondamentaux qui guident l'application des droits des enfants dans les pays ayant ratifié la CDE:

1. Principe de non-discrimination

Tous les enfants ont les mêmes droits, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion, d'origine sociale ou de situation de handicap.

2. Principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

Toute décision qui concerne un enfant doit être prise en fonction de son bien-être et de son développement.

3. Droit à la survie et au développement

Chaque enfant a le droit d'avoir accès à la santé, à l'éducation, à un cadre de vie sûr et aux services nécessaires pour s'épanouir.

4. Respect de l'opinion de l'enfant

Les enfants ont le droit d'exprimer leurs opinions et d'être écoutés dans toutes les décisions qui les concernent.

Principaux droits de l'enfant selon la CDE :

1. Le droit à la non-discrimination (Article 2) :

Tous les enfants, quels que soient leur sexe, leur origine, leur statut social ou toute autre considération, doivent bénéficier des mêmes droits et protections.

2. Le droit à la vie, à la survie et au développement (Article 6) :

Chaque enfant a droit à la vie et à un développement optimal, sur les plans physique, mental, émotionnel, spirituel, moral et social.

3. Le droit à la participation (Article 12) :

Les enfants ont le droit d'exprimer librement leurs opinions sur les questions qui les concernent et ces opinions doivent être prises en compte selon leur âge et leur maturité.

4. L'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3) :

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui l'affectent.

5. Le droit à la protection contre les abus et l'exploitation (Articles 19, 34, 35, 36, 37):

Les enfants doivent être protégés contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de travail forcé et d'abus sexuels.

6. Le droit à l'éducation (Article 28 et 29) :
Les enfants ont droit à une éducation gratuite et de qualité, qui favorise le développement de leur personnalité, de leurs talents et de leurs capacités mentales et physiques.
7. Le droit à la santé et aux services médicaux (Article 24) :
Chaque enfant a droit à la santé, à la nutrition et à un accès à des services médicaux adéquats pour garantir son bien-être physique et mental.

II. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE)
Adoptée par l'Union africaine en 1990 et entrée en vigueur en 1999, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) est un instrument juridique fondamental pour la protection des droits de l'enfant en Afrique. Elle vise à garantir que les enfants du continent jouissent de leurs droits, tout en tenant compte des réalités sociales, culturelles et économiques spécifiques à l'Afrique.

Principaux droits de la Charte Africaine :
1. Le droit à la vie, à la survie et au développement (Article 5) :
L'enfant a droit à la vie, et les États doivent prendre des mesures pour garantir son développement sur tous les plans, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.
2. Le droit à l'éducation (Article 11) :
L'accès à l'éducation primaire gratuite et obligatoire est un droit fondamental pour tous les enfants. La Charte insiste également sur l'éducation secondaire et supérieure.
3. Le droit à la protection contre les abus et l'exploitation (Article 16 et 27) :
Les enfants doivent être protégés contre toutes les formes de violence, d'exploitation sexuelle, de maltraitance, ainsi que contre le travail des enfants et la traite des êtres humains.
4. Le droit à la protection contre l'exploitation économique (Article 15) :
La Charte met un accent particulier sur la lutte contre l'exploitation économique des enfants, incluant le travail des enfants, en particulier dans des conditions dangereuses ou abusives.
5. Le droit à la non-discrimination (Article 3) :
Tous les enfants, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion ou d'origine, doivent bénéficier des droits garantis par la Charte.
6. Le droit à la participation (Article 12) :
Les enfants doivent avoir la possibilité de s'exprimer et de participer activement dans les affaires les concernant, en particulier sur des questions telles que l'éducation et la protection.
7. Le droit à la protection de la famille (Article 18) :
La Charte reconnaît le rôle fondamental de la famille dans le bien-être des enfants et encourage les États à soutenir les structures familiales, en particulier pour ceux qui sont vulnérables ou qui vivent dans des situations difficiles.
8. Le droit à la santé (Article 14) :
Chaque enfant a droit à un bon état de santé, et les États doivent garantir des services de santé accessibles et de qualité, notamment en ce qui concerne la nutrition, la vaccination et la prévention des maladies.

La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) énonce également **des devoirs pour les enfants**, en complément de leurs droits. Ces devoirs visent à encourager les enfants à être responsables, à respecter les autres et à contribuer au bien-être général

de la société. Bien que les droits des enfants soient au centre de cette charte, il est aussi important de promouvoir une conscience de leurs devoirs en tant que membres actifs de la communauté et de la société.

Les devoirs des enfants dans la CADBE sont conçus pour encourager la responsabilité, le respect et la contribution positive à la famille, à la communauté et à la société en général. Tout en garantissant les droits des enfants, la Charte leur demande de reconnaître l'importance de leurs comportements vis-à-vis des autres et de leur environnement, contribuant ainsi à un développement harmonieux et équilibré dans un cadre collectif.

A L'ATTENTION DES UTILISATEURS, PARTICULIÈREMENT LES FORMATEURS

Bien que la CDE et la CADBE partagent de nombreux principes et droits similaires, la Charte prend en compte les contextes et défis spécifiques au continent africain. Par exemple, la Charte insiste davantage sur la protection contre le travail des enfants dans un cadre plus particulier, en raison des pratiques qui existent dans certaines régions d'Afrique. De plus, la Charte souligne l'importance de la famille dans le développement de l'enfant, dans un contexte où les structures familiales peuvent être affectées par des crises socio-économiques ou des conflits.
Les devoirs des enfants dans la CADBE sont conçus pour encourager la responsabilité, le respect et la contribution positive à la famille, à la communauté et à la société en général. Tout en garantissant les droits des enfants, la Charte leur demande de reconnaître l'importance de leurs comportements vis-à-vis des autres et de leur environnement, contribuant ainsi à un développement harmonieux et équilibré dans un cadre collectif.

Les deux instruments se complètent donc parfaitement et visent à garantir que les enfants bénéficient de toutes les protections nécessaires pour leur développement, leur sécurité et leur bien-être.

En résumé, avant d'animer une session sur les droits et la protection de l'enfant, il est crucial qu'en tant que formateur vous maîtrisiez les principes fondamentaux des droits de l'enfant, la législation pertinente, et les pratiques de protection ainsi que la terminologie correspondante. Ce savoir théorique vous permettra de garantir une formation efficace, capable de sensibiliser et d'engager les participants dans la défense des droits des enfants.

Chapitre 4 : Instruments d'application des Droits de l'Enfant

Afin de garantir que les Droits de l'Enfant soient compris et appliqués au mieux sur l'ensemble du territoire, notre pays dispose d'un vaste réseau de soutien. Mémorisez-le afin de pouvoir le présenter lors de vos sessions de formation et au besoin l'expliquer aux participants.

1. Cadre légal

Il s'agit de l'ensemble des lois promulguées par l'état pour prévenir, connaître et réprimer les violences auxquelles sont exposés les enfants ou dont ils sont victimes. Ce cadre légal s'adosse sur le cadre institutionnel.

2. Cadre institutionnel

Il s'agit de l'ensemble des services de l'état chargés d'assurer la protection des enfants. Dès lors la question est celle de savoir ce que l'état a prévu pour assurer la protection de l'enfant au Cameroun et dans la Région de l' Extrême Nord.

3. Cadre légal de protection de l'enfant au Cameroun

On ne saurait l'affirmer sans faire allusion au cadre institutionnel. Aussi faut-il rappeler que la protection de l'enfant est globalement assurée au Cameroun par le Ministère des Affaires Sociales à travers :

i- Ses services extérieurs :

Délégations régionales, délégations départementales, centres sociaux.

ii-Ses structures déconcentrées :

Postes sociaux, services d'action sociale auprès des commissariats de police, des tribunaux, des prisons, des hôpitaux.

iii-Ses institutions spécialisées :

Aires éducatives, centres d'écoute, centres d'accueil et de transit, centres d'accueil et d'observation, centres de rééducation et centres d'accueil des enfants en détresse.

En plus de ces structures qui, pour l'essentiel couvrent la quasi-totalité du territoire national, et notamment les grandes métropoles, les structures déconcentrées des autres administrations participent également à la promotion des Droits de l'Enfant et à la lutte contre les violences à l'égard des enfants.

C'est le cas pour la police et la gendarmerie, la Justice, les hôpitaux, et même les communes à travers les autorités locales.

4. Textes juridiques nationaux

Le Cameroun a pris plusieurs engagements internationaux et nationaux pour garantir la protection des droits de l'enfant. Parmi les lois et conventions qu'il a signées et ratifiées, on peut relever les documents légaux suivants.

- **La Constitution ;**
- **Le Code pénal camerounais** contient plusieurs dispositions visant à réprimer les atteintes aux droits des enfants, notamment en matière de maltraitance, d'exploitation et de traite.
- **Le Code de Procédure Pénale** qui prévoit des mesures spéciales tendant à la protection de l'enfant, tant au niveau de l'enquête préliminaire qu'à celui du jugement ;

- **L'Ordonnance N°81/02** portant organisation de l'Etat civil au Cameroun et qui oblige tout parent à donner un nom à l'enfant et à l'Etat d'établir l'acte de naissance ;
- **La Lettre circulaire N°90/02/1190** relative à la procédure de garde provisoire d'enfants abandonnés ;
- **La Loi n° 2005/015** du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre la traite et le travail des enfants : Cette loi criminalise la traite des enfants et encadre les conditions du travail des mineurs.
- **La Loi n° 98/004** du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun qui garantit le droit à l'éducation pour tous les enfants et rend l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans.
- **La Loi n° 2011/024** du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre la traite et le trafic des enfants visant à protéger les enfants contre toutes les formes de traite et d'exploitation.
- **Le Code du travail** et certains de ses textes consécutifs ayant mis sur pied des mesures spécifiques pour assurer la sécurité de l'enfant et préserver son intérêt supérieur. L'enfant ne peut être engagé dans un travail spécifique qu'à partir de 14 ans et ce travail doit être proportionnel à son âge et ses capacités physiques. En clair les enfants ne peuvent être employés dans une société, même pas comme apprentis, avant l'âge de 14 ans, sauf dérogations du ministre chargé du travail (article 86 alinéa 1 du Code du travail).

Textes juridiques internationaux :

- **Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant** (CDE)
  Elle cible l'enfant en tant qu'individu à travers ce qu'on nomme les 3 « P », à savoir :
  Prestations : soin, éducation, sécurité sociale, etc. ;
  Protection : contre la torture, l'exploitation au travail, etc. ;
  Participation : opinion de l'enfant, liberté d'association, d'expression, etc.
- **Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant** (CADBE)
  Elle se concentre sur les enfants en tant que groupe ;
  Elle institue des obligations pour l'enfant ;
  Elle met l'accent sur la famille pour produire, développer et défendre les valeurs traditionnelles et culturelles.

Elle recommande la préservation des mœurs et des valeurs traditionnelles positives dans l'éducation de l'enfant.

Le Cameroun, dans le cadre de l'application de ses lois internes et de la mise en œuvre des Chartes et Conventions internationales ratifiées, consacre des ressources financières et humaines dans la lutte contre les violences à l'égard des enfants. Ceci se fait essentiellement à travers des contributions versées pour la mise en œuvre des programmes et projets que le Cameroun développe en partenariat avec divers organismes qui travaillent dans le domaine des droits de l'enfant comme l'UNICEF, FNUAP, PNUD, Croix Rouge, Coopération Française, KiRA, MISERIOR, CARITAS, etc.

Chapitre 5 : Suggestions méthodologiques pour le déroulement d'une session de formation

Il s'agit ici de la première session à travers laquelle les participants vont se familiariser avec les caractéristiques de la formation, et être informés de ses modalités. Voici à présent un fil rouge conducteur pour mener à bien toutes les sessions de formation. Mémorisez ces étapes pour ne pas avoir à consulter vos notes en permanence.

Objectif général :

- Préparer les participants à une participation optimale aux différentes sessions de formation.

Objectifs spécifiques :

- Atteindre le meilleur apprentissage possible de la part des participants en créant les conditions de base qui y sont nécessaires (phase de présentation mutuelle, y compris la vôtre, modalités du programme qui fera des participants des « formateurs », accord de tous sur les règles de fonctionnement, identification des attentes et des craintes, etc.) ;
- Assurer dès le début une qualité maximum dans les échanges en expliquant, si nécessaire, certains concepts.

Plan du déroulement de la session :

Chaque session suivra si possible le déroulement suivant :

- Séquence 1 : Présentation des participants si nécessaire et recueil des attentes et craintes;
- Séquence 2 : Présentation des éléments du contexte et du module de formation ;
- Séquence 3 : Mise en place des règles de fonctionnement du groupe ;
- Séquence 4 : Définition de différents concepts de base ;
- Exercice de réflexion pour la session suivante ;
- Evaluation.

Durée :

- La session introductive va durer environ 45 minutes. Il est possible que les premières sessions soient légèrement plus longues en raison de l'ampleur des contenus d'apprentissage.

Matériels requis :

- Flipchart ;
- Markers ;
- Affiches/boîtes à images ;
- Craie/tableau.

NB : Pour la rencontre, vous choisirez un endroit où les gens se sentiront à l'aise sans être dérangés par les animaux ou les enfants. Il peut s'agir par exemple du hangar de la chefferie du village, un lieu de culte ou une salle de classe, ou encore du domicile d'un particulier.

1. Plan modèle détaillé d'une session

Ce plan et les prochaines étapes ci-dessous peuvent être utilisés dans chacune des prochaines sessions de formation :

Ordre	Contenus	Durée probable	Concernés
1ère étape	Enregistrement des participants • *Installation des participants (en demi-cercle ou en U) ;* • *Mot de bienvenue* • *Présentation du programme de travail*	10mn	Le formateur
2ème étape	Présentation des participants	5mn	Les participants à tour de rôle
3ème étape	Eléments du contexte	5mn	Le formateur
4ème étape	Mise en place des règles de fonctionnement du groupe	5mn	Les participants et le formateur
5ème étape	Contenu théorique du module	20mn	Le formateur
	(Travail de groupe et restitution)	30mn	Les participants et le formateur
6ème étape	Exercice de réflexion pour la session suivante *(à faire à la maison)*	5mn	Le formateur
7ème étape	Evaluation	5mn	Le formateur

2. Déroulement détaillé de la rencontre

Etape 1 : Enregistrement des participants

Introduction et mot de bienvenue. Notez que vous devez laisser vos soucis à la maison et paraître aimable et de bonne humeur face à son public. Sachez mettre les participants en confiance pour que ceux-ci se sentent valorisés et assez à l'aise pour pouvoir bien échanger dans les meilleures conditions possibles.

- Saluez les participants et souhaitez-leur la bienvenue.
- Remerciez-les d'avoir répondu à votre invitation malgré les occupations de chacun.
- Enfin, informez-les de l'agenda de la journée.

Etape 2 : Présentation des participants et recueil des attentes et craintes

Il s'agit d'inviter les participants à se présenter brièvement (nom, âge, état civil, profession, etc.) pour qu'ils se connaissent les uns des autres et puissent ainsi travailler dans un climat de convivialité.

Les participants vont à présent formuler leurs attentes en rapport avec la rencontre. On peut le faire selon les contextes en utilisant un flipchart ou sur le tableau, sur lequel les cartons anonymes seront affichés. Vous pouvez clore cette étape en invitant les participants à formuler leurs craintes éventuelles.

Etape 3 : Eléments du contexte et du module de formation

Présentez maintenant les objectifs et le programme de formation ainsi que la méthodologie à utiliser (Ce que nous allons faire et comment nous allons procéder).

Rappels et points clés :

i) Indiquez aux participants qu'il est recommandé d'assister à toutes les sessions (qui ne dureront qu'une heure au maximum pour leur laisser le temps nécessaire d'aller à leurs occupations) afin de mieux comprendre et s'approprier le contenu de toutes les interventions et être ainsi en mesure de contribuer efficacement à la promotion des Droits de l'Enfant dans la communauté. Ce sera aussi pour eux l'occasion d'apprendre mutuellement de leurs expériences personnelles.

ii) Servez-vous du présent document comme « guide » et veillez à utiliser un langage simple et clair bien compris par les participants en vous adaptant autant que possible aux réalités locales. Si vous estimez que cela est nécessaire, demandez l'appui d'un participant comme traducteur.

iii) Encouragez les participants à poser des questions ou partager leurs expériences parce que tous les avis comptent et peuvent contribuer à améliorer la qualité de l'ensemble de la formation.

iv) Avant de passer à l'étape suivante, pensez à demander aux participants s'ils ont des questions supplémentaires. Prenez le temps de répondre à leurs questions et évitez de vous précipiter indûment.

Etape 4 : Mise en place des règles de fonctionnement du groupe

Les règles de fonctionnement sont minimales. Evitez de consacrer trop de temps à ce sujet mais gardez bien visible le flipchart avec ces règles en guide de rappel pour les participants durant le module.

Il est conseillé de définir les règles de façon participative suivantes :

- Ponctualité et participation ordonnée : on demande la parole et on ne parle qu'une fois qu'on l'a obtenue ;
- Respect et prise en compte de l'opinion des autres : on écoute celui qui parle et on ne se moque pas ou ne refuse pas le point de vue des autres ;
- Téléphones éteints ou sur vibreur : les appels sont pris à la pause ou à la fin de la session ;
- Respect mutuel entre les participants d'une part, entre les participants et le formateur d'autre part ;
- Confidentialité : si quelqu'un a partagé une expérience ou une information personnelle, cette information doit rester strictement entre les participants. On ne divulgue rien de ce qu'on a entendu ou vu au cours de la formation si cela se rapporte à la vie d'autrui ;
- Eviter les sorties répétées ou en groupe ;

Etape 5 : Evaluation de la session

L'évaluation se fait à travers une brève discussion à la fin de la session avec le groupe autour de 4 points principaux :

- Qu'est-ce que j'ai le plus aimé au cours des échanges de cette session ?
- Quelle est la question que j'aurais aimé poser mais n'ai pas eu le temps ou l'opportunité de le faire ?
- Qu'est-ce qui a le plus retenu mon attention et qu'ai-je appris aujourd'hui ?
- S'il y a une prochaine fois qu'est-ce que j'aimerais qu'on modifie ou qu'on ajoute ? (Commentaires ou suggestions)

Etape 6 : Devoir de réflexion

- Qu'avez-vous particulièrement apprécié durant ces échanges ?
- Quels enseignements avez-vous tirés de notre rencontre ?
- Qui a une question qu'il n'a pas pu poser ou une suggestion ?
- Si une autre occasion se présentait de revenir sur ce sujet, quelles modifications souhaitez-vous en compléments ?

NB : Indiquez que ce devoir doit toujours faire l'objet de réflexion à la maison et que les réponses seront à partager à la prochaine session.

Chapitre 6 : Suggestions de contenus des sessions de formation

Dans le chapitre précédent, vous vous êtes familiarisés avec le déroulement d'une session de formation qui va vous servir de script pour toutes les autres sessions. En effet, vous accueillerez les participants à chaque fois plus ou moins de la même façon, vous veillerez à établir une atmosphère propice aux échanges comme indiqué plus haut, vous vérifierez toujours les connaissances préalables des participants, puis vous présenterez le contenu spécifique de la session concernée avant de passer à l'étape de l'évaluation, que vous adapterez au contenu de la session pour finalement proposer un devoir de réflexion à faire à la maison.

Nous sommes d'avis qu'il serait fastidieux de répéter les mêmes instructions d'une session à l'autre. Nous sommes confiants que vous saurez vite mener une session en vous référant au déroulement de la session modèle du chapitre 6 et nous nous contentons dans ce guide de vous indiquer quelques suggestions de contenus de formation. Vous ferez votre choix en fonction des besoins et des possibilités des participants.

Les contenus possibles de formation que nous suggérons entre beaucoup d'autres sont les suivants :

- Définition des Droits de l'Enfant ;
- Textes juridiques nationaux et internationaux du droit et de la protection de l'enfant ;
- Terminologie ce référant aux droits de l'enfant ;
- Définition de la protection de l'enfant ;
- Mesures de référence en cas de danger pour l'enfant ;
- Sensibilisations individuelles, familiales, communautaires ;
- Etc.

Chapitre 7 : Plan modèle détaillé d'une session de formation sur les Droits de l'Enfant

Nous vous donnons, ci-dessous le script de ce qui pourrait constituer les 4 premières sessions de formation. Vous comprendrez que nous ne répétons pas mot par mot certaines instructions données dans le chapitre 6 (comme par exemple comment accueillir les participants ou bien comment créer une ambiance participative, propice à l'apprentissage). Bien entendu, vous pouvez introduire des variations, mais le cadre général de la session devrait rester inchangé. Nous le répétons : ce document est un guide d'auto-formation que vous devrez lire et relire. Reportez-vous donc au chapitre 6 périodiquement avant de commencer une nouvelle session de formation.

Session 1 : Compréhension des principaux termes habituellement utilisés

Objectif général :

- Préparer les participants à comprendre et s'approprier des concepts clés se rapportant aux Droits de l'Enfant.

Objectif spécifique :

- Faciliter la compréhension des différents concepts à utiliser lors des échanges.

Plan du déroulement de la session :

Ordre	Contenus	Durée probable	Responsables
1ère étape	Phase introductive du module • *Installation des participants (en demi-cercle ou en U) ;* • *Mot de bienvenue* • *Présentation du programme de travail* • *Eléments du contexte*	15mn	Le formateur
2ème étape	Rappel des éléments du contexte et du module de formation	10mn	Le formateur et les participants
3ème étape	Définition des différents concepts	20mn	Le formateur
4ème étape	Exercice de réflexion pour la session suivante	5mn	Le formateur
5ème étape	Evaluation et conclusion	5mn	Le formateur et les participants

Durée :

- La session introductive va durer environ 50 minutes.

Matériels requis :

- Flipchart ;
- Markers ;
- Affiches/boîtes à images ;
- Craie/tableau.

Déroulement détaillé de la rencontre

Cette session est conçue pour les participants qui n'ont pas encore de connaissance dans le domaine théorique des droits humains en général. Informez-les sur les Droits de l'Homme en général, l'existence des Droits de l'Enfant et la nécessité de ces droits spéciaux. Informez-les aussi que la connaissance théorique des Droits de l'Enfant a une grande importance pour le travail habituel dans la protection de l'enfant.

Devoir de réflexion (à faire à la maison)
Demandez pourquoi les Droits de l'Enfant font partie des Droits de l'Homme ?

NB : expliquez que cette question doit faire l'objet de réflexion à la maison et que les réponses seront à partager durant la prochaine session.

Session 2 : Les 4 principes clés et les 10 droits fondamentaux de l'enfant

Objectif général :

- Connaissance des droits fondamentaux de l'enfant

Objectifs spécifiques :

- Se familier avec les droits fondamentaux de l'enfant et les principes clés

Plan du déroulement de la session

Ordre	Contenus	Durée probable	Responsables
1ère étape	Enregistrement des participants • *Installation des participants (en demi-cercle ou en U) ;* • *Mot de bienvenue* • *Présentation du programme de travail*	10mn	Le formateur
2ème étape	Eléments du contexte	10mn	Le formateur
3ème étape	Les principes généraux de la CDE (reportez-vous si nécessaire au chapitre 3)	10mn	Le formateur
4ème étape	Les droits fondamentaux de l'enfant dans la CDE (voir chapitre 3)	20mn	Le formateur
5ème étape	Travail de groupes	30mn	Les participants
6ème étape	Devoir de capitalisation des échanges de la journée	5mn	Le formateur et les participants
7ème étape	Evaluation	5mn	Le formateur et les participants

Durée

- La session va prendre environ 90 minutes

Matériels requis

- Flipchart
- Markers
- Affiches/boites à images
- Craie/tableau

Déroulement détaillé de la rencontre

Pour mieux adapter la session théorique sur les Droits de l'Enfant aux besoins des participants, vous pouvez en premier lieu les inviter à partager en plénière les connaissances qu'ils ont déjà du cadre légal des Droits de l'Enfant.
En second lieu, informez-les en leur lisant, si vous l'estimez nécessaire, les principes clés et les droits fondamentaux.

- **Devoir de capitalisation des échanges de la journée** (à faire à la maison et si possible en famille)
  Exercice de réflexion pour la session suivante (Pourquoi certains droits de l'Enfant sont-ils considérés comme droits fondamentaux ? Citez 5 droits fondamentaux de l'Enfant.)

Session 3 : Exercices sur les Droits de l'Enfant

Objectif général :

- Préparer les participants à comprendre et s'approprier certains concepts clés se rapportant aux Droits de l'Enfant.

Objectif spécifique :

- Faciliter la compréhension des différents concepts à utiliser lors des échanges.

Plan du déroulement de la session :

Ordre	Contenus	Durée probable	Responsables
1ère étape	Phase introductive du module • *Installation des participants (en demi-cercle ou en U) ;* • *Mot de bienvenue* • *Présentation du programme de travail* • *Eléments du contexte*	10mn	Le formateur
2ème étape	Rappel du contenu de la session précédente	10mn	Le formateur et les participants
3ème étape	Travail de groupe	45mn	Le formateur
4ème étape	Exercice de réflexion pour la session suivante	5mn	Le formateur
5ème étape	Evaluation et conclusion	5mn	Le formateur et les participants

Durée :

- La session va durer environ 55 minutes.

Matériels requis :

- Flipchart ;
- Markers ;
- Craie/tableau.

Déroulement détaillé de la rencontre

Pour vous assurer que les participants ont bien compris les Droits de l'Enfant et l'importance de ceux-ci dans leur travail quotidien, vous pouvez faire des exercices pratiques. Cette activité leur donnera la possibilité de bien ou mieux comprendre la théorie, parfois un peu complexe et agir pour mieux intégrer les droits de l'enfant dans leur travail quotidien.

- Après avoir expliqué les Droits de l'Enfant et leur importance (voir Session 1 : « Compréhension des principaux termes habituellement utilisés »), regroupez les participants en fonction de leur profession.
- Demandez aux participants d'écrire en groupe les Droits de l'Enfant qui sont les plus importants pour leur travail.
- Demandez aux groupes d'afficher leurs réponses respectives en plénière et d'expliquer la raison de leur choix.
- Demandez aux autres groupes d'expliquer comment ils pourraient intégrer ces réponses dans leur travail commun.

Session 4 : Importance de la sensibilisation dans les communautés

Objectif général :

- Contribuer à une connaissance communautaire des Droits de l'Enfant.

Objectifs spécifiques :

- Familiariser les communautés avec les besoins de l'enfant.
- Identifier des stratégies communautaires de vulgarisation des Droits de l'Enfant.

Plan du déroulement de la session :

Ordre	Contenus	Durée probable	Responsables
1ère étape	Phase introductive du module • *Installation des participants (en demi-cercle ou en U) ;* • *Mot de bienvenue* • *Présentation du programme de travail* • *Eléments du contexte*	5mn	Le formateur
2ème étape	Rappel du contenu de la session précédente	5mn	Le formateur et les participants
3ème étape	Introduction sur la sensibilisation dans la communauté	10mn	Le formateur
4ème étape	Travail de groupe	20mn	Le formateur
5ème étape	Evaluation et conclusion	5mn	Le formateur et les participants

Durée

- La session va durer environ 45 minutes

Matériel requis

- Affiches/boites à images

Déroulement détaillé de la rencontre

Une de vos responsabilités entant que chargé de la défense et promotion des droits et de la protection de l'enfant, consiste à sensibiliser la communauté à ce sujet.

Vous pouvez commencer par présenter en plénière la nécessité d'impliquer la communauté dans la lutte contre la violence en vue de créer en commun un cadre propice au bien-être général et au développement de l'enfant.

Après cette présentation, indiquez aux participants diverses stratégies pratiques d'appliquer ce concept pour chacun d'entre eux sur le terrain selon les besoins spécifiques, comme par exemple : le dialogue intergénérationnel, les sensibilisations de masse, l'implication des chefs religieux et traditionnels ou bien encore des sketches qui sont fait avec les enfants sur une thématique qui les concernent.

Ce qui suit sera un travail de groupe où les participants se réuniront selon leurs intérêts individuels. Vous les inviterez à discuter de leur approche et à identifier de nouvelles stratégies, pour ensuite pouvoir les présenter en plénière.

PARTIE II : Généralités concernant une protection effective de l'enfant

Après vous être familiarisés avec les Droits de l'Enfant dans la première partie de cet ouvrage, abordons à présent dans cette deuxième partie le thème de la **protection de l'enfant**. Celui-ci est lié aux **Droits de l'Enfant**, car il repose sur la reconnaissance et la mise en œuvre des droits fondamentaux de chaque enfant, garantissant ainsi son bien-être, sa sécurité et son développement. La **CDE** et la **CADBE** définissent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de l'enfant, et insistent sur la nécessité de protéger celui-ci contre toute forme de maltraitance, d'exploitation ou de négligence. Familiarisez-vous en présent avec la protection effective de l'enfant camerounais.

Note préliminaire

Les 7 chapitres qui suivent sont extrêmement riches en informations concernant la protection de l'enfant. Nous vous invitons à les lire attentivement et si possible à en mémoriser les points importants.

Vous devez à présent vous être familiarisé avec la dynamique propre aux sessions de formation. Vous en maîtriser certainement le déroulement ainsi que les conditions de succès. C'est pourquoi nous ne reproduisons plus dans cette seconde partie le script d'une session modèle.

Rappelez-vous qu'une des conditions essentielles du succès d'une formation consiste pour le formateur à dominer les contenus d'enseignement ainsi que la méthodologie.

Chapitre 1 : Définition de la protection de l'enfant

La protection de l'enfant désigne l'ensemble des mesures mises en place pour garantir les droits fondamentaux des enfants et assurer leur sécurité, leur bien-être, et leur développement harmonieux. Elle vise à prévenir et à répondre aux situations dans lesquelles un enfant est en danger ou risque de l'être.

Dans le contexte camerounais, plusieurs formes de violences peuvent mettre en péril la vie et l'avenir de nombreux enfants : la négligence, un environnement familial ou social instable, des pratiques néfastes, telles que la mutilation génitale féminine, les abus physiques et sexuels, le mariage précoce, la traite et toutes formes d'exploitation, le travail des enfants, ou encore le non-enregistrement à l'état civil. Certaines zones du pays, touchées par les conflits armés (notamment le Nord-Ouest et le Sud-Ouest), exposent aussi les enfants à des risques accrus.

Le Cameroun dispose d'un cadre juridique renforcé pour assurer cette protection. Sur le plan national, la Constitution reconnaît les droits de l'enfant, et le Code pénal sanctionne les actes de maltraitance. Plus récemment, la Loi n° 2023/005 du 25 juillet 2023 portant Code de l'Enfant est venue consolider les textes existants et poser les bases d'un dispositif cohérent pour la protection de l'enfant. À cela s'ajoute l'adhésion du Cameroun à plusieurs conventions internationales, telles que la CDE et la CADBE.

Les acteurs de la protection de l'enfant sont nombreux et agissent à différents niveaux. On retrouve notamment les ministères concernés (Affaires sociales, Justice, Promotion de la Femme et de la Famille), les forces de l'ordre, les tribunaux pour enfants, les ONG, les associations, ainsi que les comités locaux de protection de l'enfant.

La **protection de l'enfant** désigne un ensemble de mesures, de lois et d'actions visant à garantir la sécurité et le bien-être des enfants et consiste à prévenir et à réagir à toutes formes d'exploitation, d'abus, de négligence et de pratiques néfastes, telles que la mutilation génitale féminine, le mariage précoce, et la violence contre les **enfants**.

Pour répondre à ces défis, des actions de protection sont menées à trois niveaux :

- **Préventif**, à travers la sensibilisation des communautés, le soutien aux familles vulnérables et l'accès à l'éducation ;

- **Administratif**, par la prise en charge des enfants en danger dans des structures adaptées ;
- **Judiciaire**, avec l'ouverture de procédures pour punir les auteurs de violences et garantir la protection juridique des victimes.

En conclusion, la protection de l'enfant au Cameroun est un pilier essentiel du respect des droits humains. Elle exige une mobilisation constante de l'État, des institutions, des communautés et de la société civile pour garantir à chaque enfant un avenir sûr, digne et épanoui.

Elle a pour objectif de préserver les droits des enfants et de promouvoir un environnement où ils peuvent se développer, s'épanouir et grandir dans un cadre sûr et adapté à leurs besoins. Voici quelques aspects clés de la protection de l'enfant :

- **Droits de l'enfant** : La protection de l'enfant passe d'abord par la reconnaissance et le respect de ses droits fondamentaux, comme l'accès à l'éducation, la santé, un logement décent, une alimentation suffisante et une vie sans violence.
- **Prévention des abus** : Il s'agit ici de la protection contre les violences physiques, émotionnelles ou sexuelles, ainsi que contre les abus en ligne, dans le cadre familial ou en communauté. Cela inclut les abus domestiques, la maltraitance, le harcèlement, ainsi que les violences en milieu scolaire ou communautaire.
- **Soutien aux familles** : Des services et des aides sont mis en place pour soutenir les familles en difficulté (financièrement, émotionnellement, socialement) afin d'éviter que l'enfant ne soit victime de négligence ou d'abus.
- **Systèmes de surveillance et d'intervention** : Les autorités publiques, telles que les services sociaux, les écoles, la police et la justice, les autorités et structures communautaires sont chargées de détecter les signes de mauvais traitements et de prendre des mesures pour protéger les enfants, y compris leur placement en famille d'accueil si nécessaire.
- **Éducation à la sécurité** : Celle-ci s'attache à enseigner aux enfants leurs droits, comment reconnaître et signaler une situation de danger, et à leur offrir des outils pour se protéger.
- **Devoirs de l'enfant** : Se limiter aux droits et à la protection de l'enfant pourrait avoir des répercussions négatives. Certains parents n'agiront effectivement en faveur des droits de leurs enfants qu'à la condition que ceci soit complétés par les devoirs qui leur incombent. Ainsi donc, s'engager pour la protection de l'enfant devra impliquer qu'on oublie jamais que celui-ci a aussi des devoirs à remplir.

A L'ATTENTION DES UTILISATEURS, PARTICULIÈREMENT LES FORMATEURS

Sans la connaissance de ses droits, on ne peut pas protéger l'enfant !

En résumé, la protection de l'enfant repose sur un ensemble de mesures légales, sociales et culturelles qui visent à garantir la sécurité, l'épanouissement et le respect des droits de chaque enfant, tout en assurant une attention particulière aux enfants vulnérables.
Tout enfant** qu'il soit pauvre ou riche, fille ou garçon, handicapé ou non handicapé, déplacé ou communauté hôte ou réfugié, scolarisé ou non scolarisé, bébé ou adolescent, appartenant à toutes ethnies, **il est de notre devoir de le protéger.

Chapitre 2 : Importance de la sensibilisation à la protection et aux droits de l'enfant

La sensibilisation à la protection et aux droits de l'enfant est essentielle dans la construction d'une société juste et respectueuse des droits humains. En effet, chaque enfant a des droits fondamentaux qui doivent être respectés et protégés. Cependant, trop souvent, ces droits sont ignorés, violés, ou non appliqués. Il est donc crucial de sensibiliser le public afin de garantir que tous les enfants puissent grandir dans un environnement sécurisé, où leurs besoins et leur dignité sont respectés.

Prévenir les violences et abus

Chaque année, beaucoup d'enfants sont victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles. La sensibilisation permet de les prévenir en informant les adultes dans la communauté des signes de maltraitance, en leur apprenant comment intervenir de manière appropriée, et en montrant que de tels actes sont inacceptables. Cela permet également de créer une culture de protection, où la violence envers les enfants n'est pas tolérée.

Informer les enfants sur leurs droits

Les enfants eux-mêmes doivent être conscients de leurs droits. Beaucoup d'entre eux ne savent pas qu'ils ont droit à une éducation, à des soins de santé, à une protection contre les abus, et à un environnement familial stable. La sensibilisation leur permet de comprendre leurs droits et leur donne les outils nécessaires pour se défendre contre toute forme de violation et la dénoncer. En connaissant leurs droits, les enfants sont mieux préparés à se protéger et à demander de l'aide si nécessaire. Ils deviennent aussi des citoyens conscients des droits de l’homme et de l’importance de les préserver pour contribuer à bâtir un monde plus équitable et plus humain pour les générations futures.

Impliquer les adultes et la société

Les parents, les enseignants, les travailleurs sociaux et les autorités jouent un rôle clé dans la protection des enfants. La sensibilisation aux droits de ces derniers et aux enjeux liés à leur sécurité permet de former des adultes responsables, capables de repérer les signes de danger chez eux et d'agir rapidement. En impliquant toute la société, vous pouvez créer un environnement global où chaque enfant est protégé et soutenu dans son développement.

Renforcer les lois et leur application

La sensibilisation contribue également à la pression sociale nécessaire pour renforcer les lois qui protègent les enfants. Lorsque les citoyens sont conscients de l'importance de ces droits, ils demandent des actions plus fermes contre ceux qui les violent. Cela mène à une meilleure application des lois, à la création de structures de soutien pour les victimes, et à la mise en place de programmes de prévention.

Briser les tabous et changer les mentalités

Dans certaines sociétés, des pratiques nuisibles, telles que le travail des enfants, les mariages précoces ou d'autres formes d'abus, sont souvent considérées comme normales. La sensibilisation permet de briser ces tabous, de remettre en question ces pratiques et d'ouvrir un dialogue nécessaire pour changer les mentalités. En exposant ces injustices, on incite les communautés à protéger les droits des enfants et à œuvrer pour leur bien-être.

Chapitre 3 : Mesures de prévention en famille

Un environnement protecteur et bienveillant de l'enfant commence dans la famille, surtout par les parents et tuteurs. La responsabilité parentale est essentielle pour assurer un cadre protecteur à l'enfant dans lequel il peut s'épanouir en toute confiance. Elle regroupe l'ensemble des devoirs que les parents ont envers leur enfant, afin de garantir sa sécurité, sa santé, son bien-être et son bon développement.

Tout d'abord, les parents doivent répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, comme l'alimentation, le logement, l'habillement, les soins de santé et un environnement de vie sain. Ils doivent également lui offrir de l'amour, de l'attention et un cadre affectif stable, car l'enfant a besoin de se sentir en sécurité et soutenu pour bien grandir.

Ensuite, les parents ont la responsabilité d'éduquer leur enfant, de lui transmettre des valeurs et de fixer des limites claires. Cela passe par une discipline positive, qui exclut toute forme de violence. Il est aussi de leur devoir de protéger l'enfant contre tout danger, que ce soit à la maison, à l'école ou dans la communauté. Cela inclut la prévention des abus, de la négligence et des mauvaises influences.

Les parents doivent également veiller à ce que leur enfant ait accès à l'éducation et aux soins de santé. Ils sont responsables de son inscription à l'école, du suivi de sa scolarité, ainsi que des visites médicales régulières et de l'hygiène.

Enfin, il est important que les parents écoutent leur enfant et respectent son opinion, en tenant compte de son âge et de sa maturité. En l'aidant à exprimer ses émotions et à parler des situations qui le mettent mal à l'aise, les parents lui donnent les outils pour se protéger et se faire respecter.

Chapitre 4 : Violations des droits de l'enfant

Une violation des droits de l'enfant correspond à toute situation où ses droits fondamentaux ne sont pas respectés ou sont gravement atteints. Ces violations peuvent prendre différentes formes, selon les contextes culturels, sociaux ou économiques. En voici quelques exemples concrets.

Le travail des enfants
Lorsqu'un enfant est contraint de travailler dans des conditions dangereuses, abusives ou exploitantes, cela viole ses droits à l'éducation, à la sécurité et à un développement sain. Il ne s'agit pas ici des petites tâches éducatives réalisées en famille, mais bien d'un travail excessif ou inadapté à son âge. Même au sein du foyer, si la charge dépasse ses capacités, on parle alors de maltraitance.

Les abus physiques, émotionnels ou sexuels
Toute forme de violence infligée à un enfant – qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle – constitue une violation grave de ses droits à la sécurité, à la dignité et à la protection contre toute forme de maltraitance.

Les mariages précoces ou forcés
Un mariage imposé à un enfant avant l'âge légal de 18 ans viole son droit à l'éducation, à la santé, à la liberté, ainsi que sa protection contre l'exploitation et les violences.

La privation d'éducation
Empêcher un enfant d'aller à l'école ou de recevoir une éducation appropriée constitue une violation directe de son droit à l'instruction, indispensable à son développement intellectuel, personnel et social.

L'exploitation et la traite des enfants
Forcer un enfant à travailler ou à se livrer à des activités sexuelles contre son gré, que ce soit localement ou à travers des réseaux de traite, représente une atteinte majeure à ses droits à la liberté, à la dignité et à la protection.

La négligence
Un enfant livré à lui-même dans un contexte de pauvreté extrême, sans accès aux besoins essentiels (nourriture, eau potable, logement, soins de santé), subit une violation de ses droits à un niveau de vie décent et à la santé.

Le recrutement d'enfants dans les conflits armés
Impliquer des enfants dans des guerres ou des groupes armés les expose à des dangers extrêmes, violant leur droit fondamental à la protection, à la sécurité et à leur intégrité physique et mentale.

La discrimination et l'exclusion sociale
Les enfants discriminés en raison de leur origine, leur genre, leur handicap ou leur statut social voient leurs droits à l'égalité et à la non-discrimination bafoués, ce qui entrave leur développement et leur bien-être.

La privation de soins de santé
Refuser ou négliger les soins médicaux nécessaires à un enfant revient à nier son droit à la santé, à la prévention des maladies et à un accompagnement médical approprié.

La privation de famille ou de soutien parental
Placer un enfant dans une institution sans raison valable, ou ne pas assurer un cadre familial sûr et stable, constitue une violation de son droit à vivre dans un environnement familial protecteur et aimant.

L'exposition à des contenus nuisibles
Montrer à un enfant des contenus violents, sexuels ou inadaptés à son âge – que ce soit à la maison, dans les médias ou sur internet – porte atteinte à son droit à la protection contre l'exploitation, les abus et les influences néfastes.

La détention d'enfants dans des conditions inappropriées
Mettre un enfant en prison avec des adultes, ou dans un environnement non adapté à son âge, sans respect de ses droits spécifiques, constitue une atteinte à sa dignité et à son droit à un traitement juste et humain.

La violence domestique
La violence domestique englobe les abus physiques, psychologiques ou émotionnels infligés à un enfant par un membre de sa propre famille. Ces actes de violence, qu'ils soient visibles ou invisibles, compromettent gravement sa sécurité et son développement.

Les conflits familiaux
Les conflits familiaux, quant à eux, se traduisent par des disputes constantes, des tensions graves ou une atmosphère instable au sein du foyer. Même sans violence directe, ce climat conflictuel affecte profondément l'équilibre émotionnel et psychologique de l'enfant, et peut avoir des répercussions durables sur sa santé mentale.

La maltraitance
La maltraitance désigne tout comportement cruel, abusif ou négligent envers un enfant, qu'il s'agisse d'actes physiques, verbaux ou d'un manque grave de soins. Lorsqu'un adulte ne répond pas aux besoins fondamentaux de l'enfant (alimentation, hygiène, protection, affection), cela met en danger sa santé, son bien-être et son développement global.

Chapitre 5 : Comportements en cas de violation des droits de l'enfant

Signes permettant de détecter un enfant victime de violation de ses droits

Les signes peuvent varier selon le type de violation subie (violence physique, psychologique, négligence, abus sexuel, etc.). Toutefois, certains indices doivent alerter les adultes encadrant l'enfant (enseignants, travailleurs sociaux, professionnels de santé, etc.).

Catégories	Signes / Exemples / Explications
Enfants maltraités	• Présence de blessures fréquentes et inexpliquées (coupures, brûlures, contusions, fractures). • Problèmes de santé non traités (infections, maladies récurrentes). • Retard de croissance ou signes de malnutrition, mauvaise hygiène générale.
Enfants traumatisés	• Peurs exagérées ou réactions de panique face à certaines personnes ou situations. • Tristesse permanente, perte d'intérêt pour les activités habituelles. • Isolement social, difficultés à établir des liens avec les autres.

	• Comportements agressifs, impulsivité ou violence envers les autres.
Enfants négligés	• Apparence négligée : vêtements sales, cheveux non coiffés, pieds nus, mauvaise hygiène. • Absences fréquentes ou injustifiées à l'école. • Faim constante, maigreur visible, errance dans la rue à des heures inhabituelles.
Enfants abusés sexuellement	• Comportements sexuels inadaptés à l'âge, ou connaissance précoce de notions sexuelles. • Refus de contact physique, peur ou rejet d'un adulte en particulier. • Chute soudaine des résultats scolaires, troubles de concentration, absentéisme. • Isolement social, retrait, tristesse en présence de camarades.

Si vous êtes témoin d'un cas de violation des droits de l'enfant en remarquant plusieurs signes alarmants chez un enfant ou si un enfant en situation de risque vous est référencé, vous devez agir avec prudence, bienveillance et responsabilité. Ceci nécessite aussi une approche systématique dans laquelle vous devez agir avec discernement, respect et responsabilité. Voici quelques conseils à suivre :

1. Évaluation immédiate de la situation et premiers pas à prendre

Vous devez d'abord évaluer la situation sans brusquer l'enfant ni tirer des conclusions hâtives ou préjugés. Est-ce qu'il montre des signes physiques ou comportementaux inhabituels (voir tableau) ?

Attention : un signe isolé ne signifie pas toujours que l'enfant est maltraité. Si vous manquez de certitude, vous pouvez observer l'enfant et dans ce processus noter des changements répétés ou persistants dans le comportement ou l'apparence de l'enfant.

2. Ecouter l'enfant avec empathie

- Si l'enfant vous parle ou se confie, écoutez-le sans l'interrompre, avec calme et bienveillance, sans lui mettre de pression, et surtout sans lui faire peur. Il doit se sentir en sécurité et compris.
- Ne le forcez pas à parler s'il ne se sent pas prêt.
- Évitez de lui poser des questions fermées ou suggestives.
- Rassurez-le en lui disant qu'il a bien fait de parler, et qu'il n'est pas responsable de ce qu'il subit.

3. Ne pas affronter les responsables présumés soi-même

Même si vous soupçonnez un parent ou un adulte proche de l'enfant, il ne faut jamais le confronter directement. Cela pourrait aggraver la situation pour l'enfant ou entraîner des représailles.

4. Informer les autorités compétentes

Si vous jugez ne pas pouvoir aider l'enfant, vous pouvez contacter les autorités compétentes suivantes : Services sociaux et de protection de l'enfance, police ou autorités judiciaires, Organisations non gouvernementales (ONG)

5. Protéger l'enfant en priorité

L'objectif principal est d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant. Même en cas de doute, il vaut mieux prévenir et faire confiance aux professionnels pour évaluer la situation que de rester silencieux.

6. Sensibiliser

Il est également essentiel de sensibiliser les personnes qui ont enfreint les droits de l'enfant. Beaucoup d'entre elles agissent non pas par méchanceté, mais par ignorance, manque de repères ou absence de soutien dans leur rôle éducatif. Sensibiliser ces adultes est donc une étape clé pour prévenir la répétition de comportements violents ou négligents.

En leur offrant des outils de compréhension, des formations adaptées et un accompagnement psychologique ou éducatif, on peut non seulement éviter qu'ils ne répètent les mêmes erreurs, mais aussi favoriser une prise de conscience et un réel changement. Cette démarche permet de protéger les enfants à long terme tout en aidant les adultes à devenir des figures positives et responsables dans la vie des jeunes.

Il est important de comprendre que protéger les enfants, ce n'est pas seulement punir ceux qui leur ont fait du mal, mais aussi agir en amont et en aval, en donnant à chacun les moyens de changer et d'agir autrement.

A L'ATTENTION DES UTILISATEURS, PARTICULIÈREMENT LES FORMATEURS

Signaler une situation de danger n'est **pas une accusation**, mais un acte de **protection**. Il vaut mieux signaler un doute que de rester silencieux face à une potentielle souffrance.

Chapitre 6 : Participation des enfants

La participation des enfants, que ce soit dans leur famille ou au sein de leur communauté, joue un rôle essentiel dans leur développement personnel et dans la construction d'une société plus juste et plus inclusive.

Tout d'abord, au sein de la famille, la participation de l'enfant améliore la qualité des relations. Quand on prend en compte son avis, il se sent respecté et valorisé. Cela renforce les liens entre parents et enfants, améliore la communication, et encourage un climat familial plus équilibré et plus respectueux.

Ensuite, permettre aux enfants de participer favorise leur épanouissement. Lorsqu'un enfant est écouté et qu'il peut exprimer ses idées, ses besoins ou ses sentiments, il gagne en confiance, en estime de soi et en autonomie. Il apprend à communiquer, à réfléchir, à prendre des décisions, mais aussi à écouter les autres. Cela développe chez lui des compétences sociales précieuses pour sa vie future.

Dans la communauté, la participation des enfants leur donne un sentiment d'appartenance et les rend acteurs du changement. En les associant à des projets locaux, à des activités de groupe ou à des discussions collectives, on leur apprend à vivre ensemble, à respecter les différences, et à contribuer à la vie collective. C'est une façon concrète de construire une société plus solidaire et plus démocratique.

Enfin, il est important de rappeler que la participation est un droit fondamental. La Convention relative aux droits de l'enfant (article 12) reconnaît à chaque enfant le droit d'être entendu dans les décisions qui le concernent, en fonction de son âge et de sa maturité. Cela signifie que les adultes doivent créer des espaces d'expression et prendre en compte sérieusement la parole des enfants.

Voici quelques stratégies pour favoriser leur implication :

1. **Impliquer les enfants dans les décisions familiales** : Donnez-leur l'occasion de s'exprimer sur des choix qui les concernent (par exemple, choix des activités familiales, aménagement de la maison, organisation des repas, etc.). Cela leur montre que leur opinion compte.
2. **Encourager la communication ouverte** : Créez un environnement où les enfants se sentent à l'aise de partager leurs idées, leurs sentiments et leurs préoccupations. Assurez-vous que leurs voix sont entendues et respectées.
3. **Attribuer des responsabilités adaptées à leur âge** : Selon leur âge et leurs capacités, les enfants peuvent être responsables de certaines tâches domestiques, comme ranger leurs jouets, mettre la table ou aider à la préparation des repas. Cela leur donne un sentiment de contribution à la vie familiale.
4. **Instaurer des moments de partage** : Organisez des moments réguliers, comme des repas en famille ou des discussions quotidiennes en communauté, où chacun peut partager ses pensées et ses expériences.
5. **Faire preuve de reconnaissance et de valorisation** : Lorsqu'un enfant participe activement soit en famille, soit en communauté, il est important de reconnaître ses efforts et de lui montrer que sa contribution est appréciée. Cela renforce son désir de participer.
6. **Laisser place à la créativité et à l'initiative** : Offrez aux enfants des opportunités pour proposer des idées ou organiser certaines activités, comme des sorties, des jeux ou des projets familiaux.
7. **Établir des règles et des routines claires** : Les enfants se sentent souvent plus impliqués lorsqu'ils comprennent ce qui est attendu d'eux. Des routines claires et des règles bien définies aident à renforcer leur engagement et leur participation.
8. **Pratiquer l'écoute active** : Soyez attentif aux besoins et aux envies des enfants. Cela les encourage à participer davantage, dans la mesure où ils se sentent compris et respectés.
9. **Participation en communauté** : Les enfants peuvent aussi participer à des actions communautaires où ils peuvent sensibiliser d’autres enfants sur des thématiques les concernant. Parfois ils se comprennent mieux entre eux : ils utilisent les mêmes codes, les mêmes mots, et partagent souvent des réalités similaires. Le message passe alors de manière plus fluide, sans être perçu comme une leçon ou un jugement.

En somme, pour assurer la participation des enfants, il est important de créer un environnement positif, respectueux et d'encourager leur autonomie tout en leur offrant des occasions de contribuer au progrès de la famille et de la communauté.

Rappel

A FAIRE	A EVITER
• Assurez-vous que toutes vos actions sont basées sur une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant. • Demandez toujours l'opinion de l'enfant et de ses proches avant d'agir. • Adaptez votre approche selon l'âge et la maturité de l'enfant. • Engagez la famille et la communauté de l'enfant dans vos actions et les solutions identifiées pour l'enfant. • Faites l'effort d'être en contact régulier avec l'enfant pour l'informer des progrès sur son cas. • Agissez de manière urgente quand il s'agit de la sécurité de l'enfant. • En cas d'abus sexuel, rassurez l'enfant en lui faisant comprendre qu'il n'est pas coupable de ce qui lui arrive. • Permettez à l'enfant de s'exprimer en développant une attitude d'écoute active.	• Faire preuve de favoritisme envers certains enfants, tout en discriminant ou en excluant d'autres. • Ne prenez pas des décisions qui pourraient résulter dans la séparation d'un enfant de sa famille sauf si ceci est absolument nécessaire et justifié. • Ne prenez aucune décision qui pourrait nuire au bien-être de l'enfant. • Ne partagez jamais des informations personnelles sur l'enfant sauf dans l'objectif de le protéger et avec son consentement et celui de ces parents / tuteurs, sauf si c'est absolument nécessaire et justifié pour sa sécurité. • N'agissez jamais de manière destinée à faire honte, humilier, rabaisser ou dégrader les enfants ou infliger à ceux-ci quelque autre forme de violence psychologique. • Ne promettez pas à un enfant de garder ses secrets. Avant une interview, expliquez-lui vos obligations en termes de confidentialité. • N'utilisez jamais un ordinateur, un téléphone mobile, un appareil photo ou une vidéo numérique ou quelque autre appareil électronique semblable pour exploiter ou harceler les enfants.

Chapitre 7 : Suggestions pour une amélioration de l'environnement de l'enfant

Plusieurs actions importantes peuvent être menées afin d'améliorer l'environnement protecteur de l'enfant, comme les suivantes :

Documentation civile

L'acte de naissance est un document fondamental, car il constitue la première preuve juridique de l'existence et la reconnaissance d'un enfant en tant que sujet de droit et établit son identité légale. Il joue un rôle crucial pour garantir l'exercice de plusieurs de ses droits, en particulier dans les domaines de la protection, de l'accès aux services de base, et de l'enregistrement des droits civils. Il est fondamental pour l'accès aux droits et services essentiels et pour sa protection contre les abus et la discrimination. Sans un acte de naissance, un enfant peut être privé de nombreux droits et d'une existence légale reconnue par la société et l'État.

Il est donc capital pour l'enfant que ce document soit établi dans les délais et là où il faut. En tant que parent, inscrire son nom sur l'acte de naissance de son enfant, c'est prendre la responsabilité de veiller à son éducation.

Satisfaction des besoins de base

La satisfaction des besoins de base de l'enfant est essentielle pour son développement physique, mental, émotionnel et social. Pour un bon développement, l'enfant a besoin de la nourriture, d'un abri, des soins médicaux, de loisir, de participation, de l'affection et l'attention des parents ou des tuteurs, etc. Tous ces besoins doivent être satisfait par les parents ou toute autre personne ayant la charge de l'enfant. Lorsque ces besoins sont remplis, l'enfant peut grandir dans des conditions favorables qui lui permettent de s'épanouir pleinement. Les parents doivent faire des efforts pour assurer la satisfaction de ces besoins pour leurs enfants car il s'agit ici de leurs droits fondamentaux.

Suivi scolaire

Une éducation adéquate est un droit fondamental de l'enfant. L'école lui permet d'acquérir des compétences de base en lecture, écriture, calcul et sciences, qui sont indispensables dans la vie quotidienne. L'accès à l'éducation contribue aussi à réduire les inégalités sociales et économiques. La scolarisation permet aux enfants issus de milieux défavorisés d'acquérir des connaissances et de s'ouvrir à de nouvelles opportunités, offrant ainsi une égalité des chances pour un avenir meilleur.

Pour qu'un enfant puisse aller à l'école, il est essentiel que les parents ou tuteurs inscrivent leur enfant à l'école et assurent ses fournitures scolaires. En plus ils doivent veiller au suivi de la fréquentation, l'assiduité, le respect des règles de l'école, la lecture des leçons, etc. Pour un bon suivi scolaire, les parents ou tuteurs doivent aider leur

enfant à établir un bon emploi du temps pour mieux s'organiser entre les tâches domestiques, les loisirs et les études. Ils doivent aussi intervenir à chaque fois qu'ils sont sollicités par les responsables de l'établissement que fréquente leur enfant.

Surveillance participative

La surveillance participative des enfants fait référence à l'implication active des parents, des éducateurs, des communautés et parfois des technologies dans la sécurité et le bien-être des enfants. Il s'agit aussi des initiatives qui surveillent et protègent les enfants contre les dangers, tout en favorisant leur épanouissement et leur sécurité. Voici quelques approches pour mettre en place une surveillance participative des enfants :

1. Engagement des parents et des éducateurs
    - Communication régulière : Encouragez le dialogue ouvert et constant entre les parents, les enseignants et les responsables de la garde d'enfants. La mise en place de canaux de communication comme des applications scolaires, des réunions régulières ou des plateformes numériques peut aider à suivre les progrès, les comportements et les besoins des enfants.
    - Partenariat avec les écoles et les éducateurs : Les écoles peuvent jouer un rôle clé dans la surveillance participative des enfants, en impliquant les parents dans la surveillance des activités scolaires, en organisant des réunions sur la sécurité et en assurant un suivi des comportements des enfants.
    - Dialogue ouvert parents-enfant : Encourager les enfants à exprimer leurs préoccupations, leurs expériences et leurs besoins. La surveillance devient alors un processus collaboratif, où l'enfant a son mot à dire sur ce qui se passe dans sa vie.

2. Utilisation des technologies pour suivre les enfants
    - Contrôles parentaux : Les outils de contrôle parental permettent aux parents de surveiller l'activité numérique de leurs enfants (sites web visités, applications utilisées, temps passé sur les écrans, etc.).
    - Ceci est nécessaire pour aider à éviter les comportements à risque, comme l'utilisation excessive des réseaux sociaux ou l'exposition à des contenus inappropriés. Cela peut aussi inclure des alertes concernant des comportements suspects ou mal adaptés.
    - Les parents doivent trouver un équilibre entre protection et respect de l'autonomie de leurs enfants, en veillant à ne pas empiéter sur leur sphère privée tout en leur fournissant un environnement sécurisé et sain.
    - Il est important que les enfants comprennent qu'il est de leur intérêt de signaler aux adultes des informations dangereuses ou nuisibles telles que par exemple le cyber mobbing ou bien une exploitation amorale par internet des enfants, de la part de pairs ou d'adultes, et que leur appel sera compris et traité comme il convient.

3. Vigilance communautaire et soutien social
    - La vigilance communautaire et le soutien social sont deux éléments essentiels qui contribuent au bien-être collectif et à la sécurité des individus au sein d'une communauté. Ils sont souvent perçus comme des forces complémentaires qui, lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière efficace, permettent de créer un environnement sûr et solidaire, tout en renforçant les liens sociaux et la confiance entre les membres d'une même société.

- Vigilance de voisinage : Ceci se réfère à l'implication active des membres d'un voisinage dans la surveillance des évènements qui se produisent autour d'eux, dans le but de prévenir ou de réagir face à des situations de danger ou d'injustice.

C'est pour cela que les voisins peuvent jouer un rôle dans la surveillance participative, surtout des enfants, particulièrement pour signaler tout comportement suspect ou dangereux dans le quartier. Des initiatives comme les réseaux de voisinage peuvent permettre aux parents de s'assurer que des adultes de confiance surveillent les enfants lorsqu'ils jouent ou se déplacent dans le voisinage.

- En plus de la vigilance communautaire il faut aussi nommer le soutien social qui est interconnecté avec le premier. Il désigne l'aide et l'accompagnement offerts par les autres membres de la communauté en période de besoin. Il peut s'agir de soutien émotionnel, de soutien matériel (aide financière, aide à la garde d'enfants, etc.) ou de soutien pratique (aide dans les démarches administratives, soutien en cas de maladie, etc.). Le soutien social crée des liens de solidarité et d'entraide qui, au-delà d'aider à surmonter les difficultés individuelles, renforcent le tissu social de la communauté. Il joue également un rôle préventif en réduisant les risques d'isolement social, en particulier pour les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, familles monoparentales, etc.). Ici on peut nommer entre autres des programmes communautaires : Les programmes de mentorat ou les clubs (filles, genre, lecture…) après l'école peuvent offrir un cadre où les enfants sont encadrés par des adultes bienveillants, permettant ainsi une surveillance participative dans un environnement sécurisé.

4. Sensibilisation à la sécurité et à l'autonomie des enfants

- Éducation à la sécurité : Enseigner aux enfants les principes de sécurité (par exemple, comment reconnaître des situations dangereuses, comment réagir face à un inconnu, etc.) est une forme de surveillance préventive. Les programmes

éducatifs sur la cybersécurité, la gestion des émotions et la prévention des violences sont essentiels.

- Apprentissage de l'autonomie : Il est important de trouver un équilibre entre la surveillance et la promotion de l'autonomie des enfants. Par exemple, les enfants peuvent être éduqués à prendre des décisions éclairées sur leur sécurité tout en restant sous la supervision générale de leurs parents ou tuteurs.

5. Partage de responsabilités entre adultes de confiance
   - Groupes de parents ou de tuteurs : Organisez des réunions ou des groupes où les parents et les tuteurs peuvent partager des informations sur la sécurité des enfants et discuter des meilleures pratiques en matière de surveillance. Cela permet non seulement de créer un réseau de soutien, mais aussi de renforcer la sécurité collective. Il peut aussi s'agir des cadres de partage comme le dialogue intergénérationnel.
   - Systèmes de signalement et de suivi : Créez des plateformes ou des canaux pour que les adultes de confiance (parents, enseignants, voisins) et les enfants eux-mêmes puissent signaler des préoccupations concernant un enfant, tout en garantissant la confidentialité et la protection de celui-ci.

6. Respect de la vie privée et de l'autonomie de l'enfant
   - Encadrer la surveillance : Bien que la surveillance soit essentielle pour garantir la sécurité des enfants, elle doit respecter leur vie privée et leur autonomie, surtout à mesure qu'ils grandissent. Un cadre éthique et des discussions claires sur les raisons de la surveillance doivent être mis en place.
   - Consentement et discussions avec les enfants : Selon l'âge et la maturité de l'enfant, il est important de discuter des raisons de la surveillance et d'obtenir son consentement, dans la mesure du possible. Cela permet d'éviter un sentiment d'intrusion tout en favorisant la compréhension des enjeux liés à la sécurité.

7. Intervention en cas de danger
   - Protocoles d'intervention : En cas de menace ou de danger, des protocoles d'intervention doivent être clairement définis. Cela peut inclure la réaction rapide à des alertes provenant d'applications de suivi, la notification des autorités en cas de problème grave, ou l'implication de réseaux de soutien pour s'assurer que l'enfant est protégé.

A L'ATTENTION DES UTILISATEURS, PARTICULIÈREMENT LES FORMATEURS

La surveillance participative des enfants doit être bien encadrée. Elle implique une collaboration entre la famille, la communauté et parfois des technologies pour garantir la sécurité des enfants tout en respectant leur droit à la vie privée et à l'autonomie. Il est essentiel de promouvoir une culture de la sécurité tout en veillant à ce que les enfants puissent se développer dans un environnement de confiance et de soutien.

Transmission des valeurs positives

La transmission des valeurs positives aux enfants est essentielle pour leur développement personnel, social et moral. Cela les aide à devenir des adultes responsables, bienveillants et capables de contribuer positivement à la société. Voici quelques stratégies pour transmettre ces valeurs :

1. Être un modèle de comportement
    - L'exemple personnel : Les enfants apprennent souvent par imitation. Adopter des comportements positifs, comme la politesse, l'honnêteté, la générosité et la bienveillance, encourage les enfants à les intégrer dans leur propre vie.
    - La cohérence : Il est important d'agir de manière constante et alignée avec les valeurs que l'on souhaite transmettre. Les contradictions peuvent semer la confusion chez les enfants.

2. Discussions et dialogues ouverts
    - Encourager les discussions : Prendre le temps d'expliquer pourquoi certaines valeurs sont importantes. Par exemple, parler de l'importance de l'empathie ou de la responsabilité qui peut aider les enfants à comprendre ces concepts.
    - Ecouter : Offrir aux enfants un espace où ils se sentent entendus et respectés. Cela favorise la confiance et l'échange sur des valeurs telles que le respect, la solidarité, et l'intégrité.

3. Éducation par l'action
    - Engagement dans la communauté : Participer ensemble à des actions de bénévolat, de partage ou d'entraide peut enseigner des valeurs comme la solidarité, le respect des autres et la responsabilité collective.
    - Récompenser les comportements positifs : Féliciter les efforts des enfants qui montrent des comportements en ligne avec les valeurs que vous souhaitez encourager, comme l'honnêteté ou la coopération.

4. Créer un environnement bienveillant
    - Respect et équité : Traitez les enfants avec respect et montrez-leur l'importance de respecter les autres. Encourager la communication non violente et la gestion des conflits de manière pacifique favorise des valeurs comme la tolérance et l'harmonie.
    - Encourager l'autonomie et la confiance en soi : L'un des aspects essentiels pour développer des valeurs positives est d'encourager les enfants à prendre des initiatives et à assumer leurs choix tout en respectant les limites.

5. Utiliser des histoires et des exemples
    - Contes et fables : Les livres, les films et les contes sont de bons moyens de transmettre des valeurs positives. Beaucoup d'histoires pour enfants véhiculent des messages sur l'importance de l'honnêteté, du courage, du respect et de l'amitié.
    - Exemples historiques ou contemporains : Parler de personnes qui incarnent des valeurs positives (leaders, figures historiques, héros quotidiens) peut inspirer les enfants.

6. Respecter leur individualité
    - Valoriser la diversité : Enseigner aux enfants l'importance de l'acceptation des différences, qu'elles soient culturelles, sociales ou physiques, contribue à développer des valeurs de tolérance et de respect.
    - Encourager la bienveillance envers soi-même : L'estime de soi est la base d'un comportement respectueux envers les autres. Apprendre aux enfants à se respecter et à être bienveillants avec eux-mêmes est essentiel pour qu'ils reproduisent cette attitude avec les autres.

7. Prendre le temps
    - Patience : La transmission des valeurs prend du temps. Il est important d'être patient et de comprendre que l'apprentissage des valeurs se fait progressivement, par petites étapes.

A L'ATTENTION DES UTILISATEURS, PARTICULIÈREMENT LES FORMATEURS

En résumé, transmettre des valeurs positives aux enfants est un travail quotidien qui implique à la fois des actions concrètes, une communication bienveillante et un engagement constant. Cela contribue à leur développement en tant qu'individus équilibrés, empathiques et responsables.

Maîtres d'œuvre

Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA)
Email : aldepacam@gmail.com
marthewandou@yahoo.fr
Téléphone : +00237 676 39 50 03
693 77 25 72
Siège : Maroua (Extrême-Nord) Cameroun

Kinderrechte Afrika e. V. (KiRA)
Schillerstraße 16
D-77933 Lahr, Allemagne
Téléphone: 0049 7821 38855
Email: info@kira-international.org
www.kira-international.org

Image et Graphisme de la couverture du document
Emmanuel TWOBWE DIKWE

Les illustrations de l'intérieur de cet ouvrage ont été produites par l'intelligence artificielle.

Partenaires financiers
Coopération allemande (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung - BMZ)
Kinderrechte Afrika e. V. (KiRA) et Action Locale pour un Développement Participatif et Autogéré (ALDEPA)

Déclinaison de responsabilités
Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité d'ALDEPA et de KiRA et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Coopération allemande.

© ALDEPA/Kinderrechte Afrika e. V. 2025